

Québec, le 29 mai 2007

Monsieur Bernard Chartrand  
Ministère des Affaires municipales et des Régions  
170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 9.300  
Gatineau (Québec) J8X 4C2

**Objet : Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique à  
Danford Lake**

---

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 15, 16, 17 et 18 mai sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions en annexe.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 8 juin prochain, compte tenu de la deuxième partie de l'audience débutant le 12 juin prochain à la municipalité de Low.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission



Renée Poliquin

1- Une participante a exprimé des préoccupations à l'effet qu'une résolution de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood concernant le projet de LET à Danford Lake aurait été adoptée dans une séance spéciale du conseil municipal et avant l'heure de convocation annoncée. Elle se demande si une telle situation peut constituer un vice de procédure.

**Pourriez-vous préciser les règles régissant la tenue d'une séance spéciale d'un conseil municipal ? Y a-t-il une différence entre les deux types de séance quant à la nature des activités qui s'y tiennent et des résolutions qui peuvent y être votées ?**

2- Une participante rapporte qu'au cours de séances publiques de la MRC de Pontiac, le huis clos aurait été décrété afin que le conseil des maires siège seulement en présence du promoteur du projet de LET. Elle s'interroge sur les règles qui régissent la tenue de huis clos lors d'assemblées publiques de la MRC.

**Pourriez-vous préciser les règles régissant la tenue de huis clos durant les assemblées publiques d'une MRC et dans quelles circonstances et pour quel motif un huis clos peut être appliqué.**